



# Charte de la revue *SociologieS*

---

## 1- Préambule

Afin de réaliser sa mission, à savoir le développement et la visibilité dans l'espace francophone d'une sociologie internationale soucieuse d'un pluralisme scientifique dans ses orientations théoriques et méthodologiques comme dans ses thématiques, l'AISLF s'est dotée de plusieurs instruments : un réseau international de chercheur·e·s ; des Comités de recherche (CR) et des Groupes de travail (GT) ; une revue scientifique internationale, *SociologieS* ; un réseau d'écoles doctorales en sociologie/sciences sociales, Rédoc.

Les statuts de l'association et les chartes garantissent l'adéquation entre le fonctionnement de ces instruments et la mission de l'AISLF, dans le respect de la Déclaration d'éthique, qui s'applique à toutes les activités de l'association.

## 2- Présentation de la revue

Pour développer et rendre visible une sociologie internationale dans l'espace francophone, l'AISLF a créé une revue scientifique dont le fonctionnement répond aux critères des revues scientifiques de premier rang (évaluation des articles en double aveugle par des expert·e·s qualifié·e·s, etc.) et dont l'indépendance repose sur la gratuité (pas de coût, ni de rétribution pour les auteur·e·s et les expert·e·s, bénévolat de l'équipe éditoriale à l'exception du secrétariat de rédaction dont le poste est financé par les cotisations des membres et éventuellement par des subventions) et sur un lien organique avec l'AISLF. Revue en ligne, *SociologieS* est de ce fait une revue en libre accès, sans aucune barrière.

Sa ligne éditoriale, élaborée à l'origine, en 2007, par le bureau de l'AISLF, est construite autour de sept rubriques. La rubrique classique « Théories et recherches » et la rubrique « Grands résumés » publient des articles émanant de sociologues du monde entier, principalement de langue française et permet le partage de la réflexion et l'ouverture à la diversité des courants théoriques et des perspectives méthodologiques ; la rubrique « Dossiers » est l'occasion de faire le point sur des questions qui traversent la sociologie, mais aussi d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexions ; la rubrique « La recherche en actes » donne à voir l'évolution de la discipline ; la rubrique « Premiers textes » donne une place aux expériences des jeunes chercheur·e·s. Enfin la rubrique « Découvertes/redécouvertes » l'ambition de dynamiser l'espace scientifique francophone grâce à la traduction en français ou à la reproduction de textes anciens ou oubliés et la rubrique « Débats » d'interroger des enjeux théoriques, méthodologiques ou institutionnels qui traversent la sociologie. Toute modification des rubriques de la revue est décidée collégialement par le comité de rédaction de la revue et par le bureau de l'AISLF.

## 3- Fonctionnement de la revue

Le·la président·e en exercice de l'AISLF est directeur·trice de la publication.

Le·la rédacteur·trice en chef (si besoin est, cette fonction peut être assumée en binôme) est responsable de sa gestion scientifique. Pour remplir cette fonction, il est aidé par un comité de rédaction composé de quatre à huit membres de l'AISLF de nationalités différentes qu'il a choisi ainsi que par un comité de lecture composé de membres de l'AISLF désignés par les

responsables des CR et des GT. La nomination des membres du comité de rédaction et des membres du comité de lecture est ratifiée par le·la président·e de l' AISLF et par le bureau. Sous la responsabilité du rédacteur ou de la rédactrice en chef et du comité de rédaction, les articles proposés à la revue sont évalués par des membres du comité de lecture et/ou des spécialistes de la question traitée, membres ou non de l' AISLF.

#### **4- Désignation du rédacteur ou de la rédactrice en chef de la revue**

Au plus tard deux mois avant l'assemblée générale, à la fin de son mandat (qui ne peut être renouvelé qu' une fois, sauf situation exceptionnelle), le·la rédacteur·trice en chef en accord avec son comité de rédaction, choisit son·sa successeur·e parmi les membres du bureau ou parmi les membres de l' AISLF en règle de cotisation. Ce choix est proposé au président ou à la présidente de l' AISLF qui le soumet à l'approbation du bureau. La prise de fonction s'effectue après l'assemblée générale, lors du premier bureau de la nouvelle mandature.

#### **5- Liens entre la revue et l' AISLF**

De manière à assurer la continuité des liens entre la revue *SociologieS* et l' AISLF, le·la rédacteur·trice en chef participe au bureau en tant que membre invité, à moins bien sûr qu' il·elle n' en soit membre élu·e. Une fois par an, lors d' une réunion du bureau, il·elle présente un rapport sur le fonctionnement de la revue tant d' un point de vue organisationnel que scientifique.

En cas de divergence entre le·la directeur·trice de la publication et le·la rédacteur·trice en chef, susceptible d' affecter gravement la qualité de la revue et/ou l' image de l' AISLF, le·la président·e de l' AISLF peut avec l' accord du bureau demander au rédacteur ou à la rédactrice en chef de démissionner et soumettre à l'approbation du bureau le choix d' un nouveau rédacteur ou d' une nouvelle rédactrice en chef.

Au regard de l' importance de la revue *SociologieS* pour l' image et le rayonnement scientifique de l' AISLF, et en raison de l' importance des missions qui lui sont assignées et des responsabilités qui leur sont attachées, l' AISLF s' engage à tout mettre en œuvre pour assurer à la revue des conditions de fonctionnement optimales, en matière de secrétariat de rédaction, dans la mesure des moyens disponibles.

Les auteur·e·s, qui ne seraient pas membres de l' AISLF, sont invité·e·s à y adhérer et à contribuer par leurs cotisations, comme tous les membres de l' AISLF, à la pérennité de la revue.